

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage **10.04.2024**

Thema	Wirtschaftspolitik
Schlagworte	Wirtschaftsordnung
Akteure	Keine Einschränkung
Prozessarten	Bundesratsgeschäft
Datum	01.01.1989 – 01.01.2019

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Hirter, Hans
Zumbach, David
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Hirter, Hans; Zumbach, David; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Wirtschaftspolitik, Wirtschaftsordnung, Bundesratsgeschäft, 2006 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 10.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Wirtschaftsordnung	1

Abkürzungsverzeichnis

BÖB	Bundesgesetz über das öffentliche Beschaffungswesen
WTO	Welthandelsorganisation
EFK	Eidgenössische Finanzkontrolle
FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
RAB	Eidgenössische Revisionsaufsichtsbehörde
GwG	Geldwäschereigesetz
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
SRO	Selbstregulierungsorganisationen
LadÖG	Ladenöffnungszeitengesetz

LMP	Loi fédérale sur les marchés publics
OMC	Organisation mondiale du commerce
CDF	Contrôle fédéral des finances
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
LBA	Loi sur le blanchiment d'argent
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
OAR	Organismes d'autorégulation
LOMag	Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wirtschaftspolitik

BUNDESRATSGESELLSCHAFT
DATUM: 07.06.2006
HANS HIRTER

Wirtschaftsordnung

BUNDESRATSGESELLSCHAFT
DATUM: 20.06.2014
DAVID ZUMBACH

Im ersten Halbjahr 2014 befassten sich National- und Ständerat mit dem **Revisionsaufsichtsgesetz**, das der Bundesrat im Zuge der eingeleiteten Bündelung der Aufsichtskompetenz über Revisionsunternehmen und Prüfgesellschaften überarbeitet und dem Parlament im August 2013 unterbreitet hatte. Im Kern sah es eine Zusammenführung aller Aufsichtsaufgaben bei der Eidgenössischen Revisionsaufsichtsbehörde (RAB) vor. Unter geltendem Recht hatte neben der Revisionsaufsichtsbehörde auch die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA) Aufsichtskompetenzen inne. Der Nationalrat hiess im März 2014 den Gesetzesentwurf nach der Detailberatung mit 129 zu 51 Stimmen im Grundsatz gut, sprach sich jedoch dafür aus, dass die FINMA auch in Zukunft selbst direkte Prüfungen bei Banken, Bankgruppen und Finanzkonglomeraten durchführen konnte, sofern dies notwendig sein sollte. Die grosse Kammer hatte sich zu Beginn der Debatte zuerst über einen Nichteintretensantrag einer von SVP-Vertretern gestützten Kommissionsminderheit hinwegzusetzen. Diese RK-Mitglieder monierten, dass bei der materiellen Aufsicht und bei der Analyse der Prozesse hätte angesetzt werden müssen und nicht beim Organigramm. Die SP und die Grünen waren ihrerseits in der Detailberatung unterlegen. Sie wollten auch für Personen mit ausreichender Fachpraxis keine Ausnahmen von den Zulassungsauflagen für die Leitung von Aufsichtsprüfungen erlauben und den Überprüfungsrythmus nicht wie vom Bundesrat vorgeschlagen auf fünf Jahre erhöhen, sondern bei drei Jahren belassen. Der Ständerat trat ohne Gegenantrag auf die Vorlage ein, schuf jedoch zusätzliche Differenzen zum Nationalrat: Zur Gewährleistung des Berufsgeheimnisses sollten Selbstregulierungsorganisationen (SRO) Prüfungen von Anwälten und Notaren nur von Anwälten bzw. Notaren durchführen lassen dürfen. Um die Qualität dieser Prüfungen zu gewährleisten, nahm der Ständerat zudem in die Vorlage mit auf, dass Anwälte und Notare nachweisen müssen, dass sie über einschlägige Kenntnisse im Bereich des Geldwäschereigesetzes (GwG) verfügen und vom zu prüfenden Mitglied unabhängig sind. In der Differenzbereinigung stimmte der Nationalrat dem Beschluss des Ständерates bei einer Enthaltung mit 131 zu 41 Stimmen zu, womit das Geschäft in die Schlussabstimmung gelangte. Dort wurde es vom Nationalrat mit 162 zu 35 Stimmen aus einer gespaltenen SVP-Fraktion verabschiedet; der Ständerat stimmte der Vorlage mit 40 zu 4 Stimmen zu. Nach Ablauf der Referendumsfrist im Herbst 2014 setzte der Bundesrat die Gesetztesänderung auf den 1. Januar 2015 in Kraft.¹

BUNDESRATSGESELLSCHAFT
DATUM: 08.03.2016
DAVID ZUMBACH

Der Ständerat stimmte im März 2016 einstimmig einer Änderung des Revisionsaufsichtsgesetzes (RAG) zu, mit der der Bundesrat eine massive **Deregulierung der extraterritorialen Zuständigkeit der Schweizer Revisionsaufsicht** erreichen will. Die kleine Kammer unterstützte den bundesrätlichen Ansatz, die Zuständigkeiten der Eidgenössischen Revisionsaufsichtsbehörde (RAB) im Schweizer Markt für ausländische Anleihen zu reduzieren. Zudem soll es ausländischen Revisionsgesellschaften in Zukunft einfacher möglich sein, sich von der Schweizer Aufsicht zu befreien. Dafür sollen Investoren in Zukunft jedoch auf die fehlende staatliche Beaufsichtigung des Revisionsorgans hingewiesen werden müssen.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

Afin de répondre à la motion Lombardi (pdc, TI) (12.3637), le Conseil fédéral a soumis au Parlement une modification de la **loi sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag)**. Ce projet d'harmonisation nationale des horaires aurait pour principal effet d'étendre les heures d'ouverture de 6 heures à 20 heures du lundi au vendredi, et de 6 heures à 19 heures le samedi. Pour appuyer son projet, le Conseil fédéral a mis en avant le tourisme d'achat dans les cantons frontaliers et une adaptation aux évolutions de notre société. Alors que la droite a appuyé cette libéralisation, la gauche a fustigé le projet. La menace du référendum a immédiatement été prononcée. Si le Conseil national a adopté l'objet par 122 voix contre 64, la chambre des cantons a rejeté d'entrer en matière à deux reprises. Elle a d'abord rejeté le projet par 18 voix contre 18 avec la voix prépondérante du président Claude Hêche (ps, JU), puis par 26 voix contre 16. Ce double rejet a définitivement enterré le projet.³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.09.2016
DAVID ZUMBACH

In der Herbstsession 2016 stimmte der Nationalrat wie bereits vor ihm der Ständerat einer **Änderung des Revisionsaufsichtsgesetzes** einstimmig zu. Die Anpassungen haben insofern eine Deregulierung der extraterritorialen Zuständigkeit der Schweizer Revisionsaufsicht zur Folge, als dass in Zukunft die Zuständigkeiten der Eidgenössischen Revisionsaufsichtsbehörde (RAB) im Schweizer Markt für ausländische Anleihen reduziert werden. Zudem werden es ausländischen Revisionsgesellschaften dadurch einfacher haben, sich von der Schweizer Aufsicht befreien zu lassen. Zum Schutz der Investoren müssen diese jedoch neu auf die fehlende staatliche Beaufsichtigung des Revisionsorgans hingewiesen werden.⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 16.02.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Le Conseil fédéral a accepté le **message sur la révision totale de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP)**. En parallèle, le Conseil fédéral a aussi adopté le message sur l'accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP). Les objectifs sous-jacents de ces messages sont l'harmonisation des législations fédérales et cantonales. C'est le secteur de l'économie qui a fait du pied, durant plusieurs années, pour obtenir un pas dans la direction d'une harmonisation afin de réduire l'insécurité juridique et les procédures coûteuses pour les entreprises.⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.06.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

La **révision totale de la loi sur les marchés publics** a donné lieu à un débat fleuve de plus de 8 heures au Conseil national. La chambre du peuple a ainsi apporté de nombreuses modifications au projet soumis par le Conseil fédéral. Tout d'abord, la thématique sensible de la transparence a été abordée. Les parlementaires ont maintenu le droit d'accès public aux documents officiels lors d'une procédure d'adjudication. Ils ont aussi maintenu le droit de regard sur les marchés publics de plus de 1 million de francs adjugé de gré à gré. Le Conseil national s'est donc aligné sur sa commission de l'économie et des redevances (CER-CN) et s'est opposé à la volonté du Conseil fédéral. Ensuite, les critères d'adjudication ont été renforcés. Qualité, prix, durabilité, plausibilité de l'offre et fiabilité du prix régiront désormais les choix lors d'une adjudication. Les Verts ont notamment salué l'inclusion de la durabilité comme critère. De plus, l'UDC a imposé la prise en compte des différences de niveaux de prix dans les pays où la prestation est réalisée. Puis, toujours contre la volonté du Conseil fédéral, l'adjudicateur aura la charge de demander des informations supplémentaires si une offre à un prix curieusement bas est soumise. Ce renforcement du critère de plausibilité a été vainement critiqué par le Conseil fédéral, représenté par Ueli Maurer qui y voyait un fardeau bureaucratique supplémentaire. Enfin, un amendement de Fabio Regazzi (pdc, TI) a été adopté par 108 voix contre 78. Un comportement contraire à l'éthique est désormais un motif de révocation d'adjudication. Finalement, la question des langues a été abordée. En effet, de nombreux objets (12.3739, 12.3914, 14.3872 et 14.3880) avaient pointé du doigt l'actuelle loi sur les marchés publics. Des exigences minimales ont été fixées. Par exemple, toutes les langues officielles doivent être acceptées pour les communications de soumissionnaires.

La chambre du peuple s'est alignée sur le projet initial. Lors du vote sur l'ensemble, la révision totale de la LMP a été validée par 184 voix contre 1 et 3 abstentions. La révision permettra de s'aligner sur les exigences de l'OMC. La dossier part à la chambre des cantons.⁶

Après un débat fleuve au Conseil national, la **révision totale de la loi sur les marchés publics** a été débattue au Conseil des États. L'objectif est d'harmoniser la législation et de prendre en considération les nouvelles exigences de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Au vote sur l'ensemble, le projet de révision a été adopté sans opposition. Par contre, des divergences existent sur certains articles. Premièrement, avec le soutien des sénateurs PDC et UDC, la volonté du Conseil national de prendre en compte lors de l'évaluation des offres, les différents niveaux de prix pratiqués dans les pays a été également retenue par la chambre des cantons. Les sénateurs, par 32 voix contre 7, souhaitent ainsi garantir des conditions équitables pour les entreprises suisses. Deuxièmement, les conditions de travail en vigueur en Suisse devront être respectées par les soumissionnaires pour les contrats en Suisse. Mais, afin d'éviter un protectionnisme accru à l'intérieur des frontières, cette contrainte ne s'applique pas au lieu précis où la prestation est fournie. Cette adaptation, suggérée par Martin Schmid (plr, GR) a été validée par 21 voix contre 17. Troisièmement, également par 21 voix contre 17, seul le critère du prix a été retenu pour les prestations standardisées. Quatrièmement, la volonté de la gauche d'empêcher les chaînes de sous-traitance, pratique à fort risque de sous-enchère salariale, a été rejetée par 26 voix contre 15. Cinquièmement, une divergence avec le Conseil national existe au niveau des exceptions. Le Conseil des États a exclu les organisations d'insertion socioprofessionnelle des exceptions pour les marchés publics. Finalement, par 20 voix contre 17, la chambre des cantons a retiré au Contrôle fédéral des finances (CfD) le droit de viser les documents pour les marchés de gré à gré qui dépassent 1 million de francs. L'objet retourne à la chambre du peuple afin d'examiner les divergences.⁷

La chambre des cantons a confirmé la décision du Conseil national. Elle a adopté à l'unanimité la **loi sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises**. Les PME auront donc un accès facilité à un crédit bancaire grâce au doublement du plafond de cautionnement de 500'000 à 1 millions de francs.⁸

1) AB NR, 2014, S. 1026 ff.; AB NR, 2014, S. 219 ff.; AB SR, 2014, S. 386 ff.; AB SR, 2014, S. 701; BBI, 2013, S. 6857 ff.; BBI, 2014, S. 5113 ff.; Medienmitteilung EFD vom 05.11.14.pdf

2) AB NR, 2016, S. 121 f.; Medienmitteilung Bundesrat vom 1.7.15

3) BO CE, 2015, pp.1067 s.; BO CE, 2015, pp.1079 s.; BO CE, 2016, pp.336 s.; BO CN, 2016, pp.2 s.; FF, 2015, pp. 737 s.; FF, 2015, pp.711 s.

4) AB NR, 2016, S. 1267 ff.

5) Communiqué de presse DFF: Rapport sur les résultats de la procédure de consultation concernant la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP / OMP) et l'ordonnance sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics (OVS); LT, 9.1., 18.2.17

6) BO CN, 2018, pp.1000 s.; BO CN, 2018, pp.1025 s.; BO CN, 2018, pp.992 s.; Communiqué de presse CER-N (4); Communiqué de presse CER-CN; Communiqué de presse CER-CN; Communiqué de presse CER-N (1); Communiqué de presse CER-N (2); Communiqué de presse CER-N (3); Communiqué de presse CER-N (5); Communiqué de presse CER-N (6); Communiqué de presse CER-N (7); Communiqué de presse CPS-CE; Communiqué de presse CfD-CN; Communiqué de presse NLFA; FF, 2017, pp.1695; FF, 2017, pp.1851; LT, 14.6.18

7) BO CE, 2018, pp.965; Communiqué de presse CER-CE du 02.11.2018; Communiqué de presse CER-CE du 04.07.2018; Communiqué de presse CER-CE du 04.07.2018; Communiqué de presse CER-CE du 10.10.2018; Communiqué de presse CER-CE du 19.06.2018

8) BO CE, 2018, p.1080; BO CE, 2018, pp.1080; BO CE, 2018, pp.949; BO CN, 2018, p.2253; Communiqué de presse, CER-CE, 10.10.2018